

République Française
Département LOIRET
Commune d'AUTRUY SUR JUINE
Mairie - 2 rue des Essarts
Tél. 02 38 32 50 76 - Fax 02 38 32 52 56

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 23/02/2023

L'an 2023 et le Jeudi 23 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme LEGRAND Virginie, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absents : Mme RIVIERE Claire, excusée, M. FRANCHOMME Gwenn, excusé (Procuration à Mme ROLLET Magali), M. ADAMOPULOS Constantin.

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 17 Février 2023

Date d'affichage : 17 Février 2023

SOMMAIRE

Approbation du Compte de Gestion 2022 - Commune
Approbation du Compte Administratif 2022 - Commune
Affectation des résultats 2022 - Commune
Approbation du Compte de Gestion 2022 - Lotissement des Réages de la Muette
Approbation du Compte Administratif 2022 - Lotissement des Réages de la Muette
Approbation du Compte de Gestion 2022 - Service des Eaux
Approbation du Compte Administratif 2022 - Service des Eaux
Affectation des résultats 2022 - Service des Eaux
Approbation du Compte de Gestion 2022 - Service de l'Assainissement
Approbation du Compte Administratif 2022 - Service de l'Assainissement
Affectation des résultats 2022 - Service de l'Assainissement
Vote des subventions 2023
Projet Boulangerie - Devis pour l'étude géotechnique
Etude de devis – Bornages de terrains
Mise à l'enquête publique du projet de zonage des eaux pluviales
Soutien apporté au projet de création d'une brigade de gendarmerie mobile sur le Nord-Ouest du Loiret
Transferts des compétences eau et assainissement au 01.01.2024 à la Communauté de Communes du Pithiviers : engagement de principe pour le reversement des excédents des budgets annexes
Affaires diverses

réf : 2023-04 – Approbation du Compte de Gestion 2022 - Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le montant des titres recouverts et des mandats émis en 2022 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Pithiviers pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-05 - Approbation du Compte Administratif 2022 - Commune

Sous la présidence de Madame DORAT Bernadette, la doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	475 517.19 €
	Recettes	906 635.54 €
	Résultat de l'exercice	+ 431 118.35 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022		+ 562 935.76 € (compte tenu du report de l'excédent 2021 de 131 817.41 € et du résultat de 2022 + 431 118.35 €)

Investissement	Dépenses	394 127.00 €
	Recettes	247 693.58 €
	Résultat de l'exercice	- 146 433.42 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022		- 69 485.32 € (compte tenu du report de l'excédent 2021 de 76 948.10 € et du résultat de 2022 de - 146 433.42 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget communal.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-06 - Affectation des résultats 2022 - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	Excédent	431 118.35 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif 2021 Excédent		131 817.41 €
C Résultat cumulé à affecter		+ 562 935.76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	Déficit	- 69 485.32 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		- 151 850.00 €
Besoin de financement		221 335.32 €

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 à hauteur de 341 600.44 € sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », le solde, soit 221 335.32 €, étant affecté en réserves, à l'article 1068, en recettes d'investissement, pour financer le déficit d'investissement de 69 485.32 € et le solde des restes à réaliser d'investissement (dépenses : 170 556 € et recettes : 18 706 €) ; le déficit d'investissement, soit 69 485.32 €, sera inscrit en dépenses d'investissement, sur la ligne budgétaire 001 « déficit antérieur reporté ».

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-07 - Approbation du Compte de Gestion 2022 - Lotissement des Réages de la Muette

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que le montant des titres recouvrés et des mandats émis en 2022 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Pithiviers pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-08 - Approbation du Compte Administratif 2022 - Lotissement des Réages de la Muette

Sous la présidence de Madame DORAT Bernadette, la doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	279 380.44 €
	Recettes	54 000.00 €
	Résultat de l'exercice	- 225 380.44 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022		0.00 € (compte tenu du report de l'excédent 2021 de 225 380.44 € et du résultat de 2022 – 225 380.44 €)

Investissement	Dépenses	0.00 €
	Recettes	24 699.49 €
	Résultat de l'exercice	+ 24 699.49 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022		0.00 € (compte tenu du report du déficit 2021 de 24 699.49 € et du résultat de 2022 de + 24 699.49 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-09 - Approbation du Compte de Gestion 2022 - Service des Eaux

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que le montant des titres recouverts et des mandats émis en 2022 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Pithiviers pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-10 - Approbation du Compte Administratif 2022 - Service des Eaux

Sous la présidence de Madame DORAT Bernadette, la doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	325 365.18 €
	Recettes	219 702.30 €
	Résultat de l'exercice	- 105 662.88 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022		+ 407 329.38 € (tenant compte du report de l'excédent 2021 de 512 992.26 € et du résultat de 2022 - 105 662.88 €)

Investissement	Dépenses	229 197.53 €
	Recettes	87 648.42 €
	Résultat de l'exercice	- 141 549.11 €
	Restes à réaliser	- 332 993.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022		- 414 875.85 € (tenant compte du report de l'excédent 2021 de 59 666.26 € et du déficit de l'exercice 2022 y compris les restes à réaliser : 474 542.11 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du service des eaux.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-11 - Affectation des résultats 2022 - Service des Eaux

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	Déficit	105 662.88 €
B. Résultats antérieurs reportés		
Ligne 002 du compte administratif 2021	Excédent	512 992.26 €
C Résultat cumulé à affecter		+ 407 329.38 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	Déficit	81 882.85 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement		- 332 993.00 €
Besoin de financement		414 875.85 €

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2023, le déficit de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 7 546.47 € sur la ligne budgétaire 002 « déficit de fonctionnement reporté ». En effet, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (407 329.38 €) étant insuffisant pour couvrir d'une part, le déficit d'investissement, soit 81 882.85 € inscrit sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement » et le solde des restes à réaliser d'investissement, soit 332 993.00 €. La somme de 414 875.85 € sera inscrite en recettes d'investissement, à l'article 1068 « autres réserves ».

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-12 - Approbation du Compte de Gestion 2022 - Service de l'Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le montant des titres recouvrés et des mandats émis en 2022 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Pithiviers pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-13 - Approbation du Compte Administratif 2022 - Service de l'Assainissement

Sous la présidence de Madame DORAT Bernadette, la doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	111 950.83 €
	Recettes	212 175.53 €
	Résultat de l'exercice	+ 100 224.70 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022		+ 111 543.15 € (tenant compte du report de l'excédent 2021 de 11 318.45 €, et du résultat 2022 de + 100 224.70 €)

Investissement	Dépenses	137 181.11 €
	Recettes	100 360.03 €
	Résultat de l'exercice	- 36 821.08 €
	Restes à réaliser	- 5 832.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022		- 88 550.11 € (tenant compte du report du déficit d'investissement 2021 de 45 897.03 €, du résultat de 2022 - 36 821.08 € et des restes à réaliser - 5 832.00 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du service de l'assainissement

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-14 - Affectation des résultats 2022 - Service de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	Excédent	+ 100 224.70 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif 2021	Excédent	11 318.45 €
C Résultat cumulé à affecter		+ 111 543.15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	Déficit	- 82 718.11 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		- 5 832.00 €
Besoin de financement		88 550.11 €

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, 22 993.04 € sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », le solde, soit 88 550.11 €, étant affecté en réserves, à l'article 1068, en recettes d'investissement, pour financer le déficit d'investissement 2022, soit 82 718.11 € et les restes à réaliser de 5 832.00 € ; le déficit d'investissement 2022, soit 82 718.11 € sera inscrit en dépenses d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « déficit antérieur reporté ».

A l'unanimité (pour : 13 /contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-15 – Vote des subventions 2023

Compte tenu que Madame Nathalie CHAILLER est présidente d'Ambiance Country Line, cette dernière quitte la salle avant le débat.

Le Conseil Municipal prend connaissance des diverses demandes et après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes :

Associations	Année 2022	Année 2023
Aide à Domicile en Milieu Rural	200.00 €	200.00 €
Ambiance Country Line	350.00 €	500.00 €
Amicale Altracienne	500.00 €	500.00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers de Sermaises	100.00 €	100.00 €
Club de la Juine	500.00 €	500.00 €
Ensemble pour la Vie	100.00 €	100.00 €
Génération Charmont	200.00 €	200.00 €
Les Galoupiots	900.00 €	900.00 €
Musique d'Outarville	200.00 €	200.00 €
Origin'elles	200.00 €	200.00 €
Prévention routière	50.00 €	50.00 €
Téléthon	200.00 €	200.00 €
Vie Libre	50.00 €	50.00 €
Vignes d'Avaux	150.00 €	150.00 €
Les Jardins altraciens	-----	100.00 €
Total	3 700 €	3 950.00 €

Ces subventions seront inscrites au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Madame CHAILLER Nathalie regagne la salle.

réf : 2023-16 - Projet Boulangerie - Devis pour l'étude géotechnique

Au vu de l'analyse des offres confiée au cabinet CS Architecture, le maître d'œuvre de la commune pour ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de HYDROGEOTECHNIQUE qui présente l'offre la mieux disante, pour un coût total de la mission de : 7 975.00 € HT, soit 9 570 € TTC, comprenant la mission G1/G2 AVP étude géotechnique (4 725 €), les prestations de sondages et essais (1 100 €) et la mission G2 PRO (2 150 €).

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-17 – Etude de devis – Bornages de terrains

Bornage et relevé topographique des parcelles AB 501 et 522 + ZT 470

Prévision d'honoraires de la SCP PERRONNET-LUCAS : 2 261.00 € HT

Ces opérations sont nécessaires pour le bureau d'études VRD (Voirie et Réseaux Divers) et pour le dossier PRO (juste avant le Dossier de Consultation des Entreprises). Devis accepté à l'unanimité.

Projet de bornage division de 3 terrains ZT n° 40, 41 et 470 :

Présentation des devis des géomètres :

ARKANE FONCIER 13 530.00 € TTC

SCP PERRONNET-LUCAS 2 700.00 € TTC – il faut rajouter les frais notariés pour la constitution et rédaction des statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre (3 500.00 €), le dépôt du procès-verbal de remembrement (2 150 €), les montants annoncés sont approximatifs et pourront évoluer en fonction des valeurs retenues.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de LA SCP PERRONNET-LUCAS sous réserve de l'accord écrit des deux propriétaires et charge le maire d'entreprendre toutes les démarches.

L'étude de Maître CARRARD sera chargée des formalités.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Feu d'artifices :

Le Conseil Municipal souhaiterait avoir un deuxième devis car l'an dernier, l'artificier n'a pas donné entière satisfaction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les pompiers de Sermaises, cette année, ne pourront pas venir avant 23 h 30, 23 h 45 le 13 Juillet. Voir si ces derniers seraient disponibles le 14 Juillet vers 23 heures. A suivre.

réf : 2023-18 - Mise à l'enquête publique du projet de zonage des eaux pluviales

Monsieur le Maire expose les résultats de l'étude de définition du projet de zonage des eaux pluviales de la commune réalisée par le Bureau d'Etudes Setec Hydratec.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique les conclusions de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de zonage tel que défini par la carte de zonage des eaux pluviales de l'étude citée ci-dessus, et annexée à la présente ;

Et

- Autorise Monsieur le Maire, à lancer la procédure d'enquête publique du projet de zonage des eaux pluviales conformément aux articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (créés par le décret du 7 avril 2000, modifiés par le décret du 29 décembre 2011 et le décret du 11 septembre 2007 respectivement).

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-19 - Soutien apporté au projet de création d'une brigade de gendarmerie mobile sur le Nord-Ouest du Loiret

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu le 31 janvier 2023 concernant le projet de création d'une brigade de Gendarmerie mobile au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Pithiviers. Cette dernière serait affectée à des missions de proximité et de prévention sur certaines communes afin de couvrir le nord-ouest du département. Des permanences seraient ainsi organisées en itinérance par les gendarmes de cette brigade au sein de locaux mis à disposition par cinq communes membres de la CCDP (Autruy-sur-Juine et Sermaises) et de la CCPNL (Bazoches-les-Gallerandes, Boisseaux, Greneville-en-Beauce).

Considérant le projet de création d'une brigade de Gendarmerie mobile au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Pithiviers,

Considérant les avis favorables des Communautés de Communes du Pithiverais et de la Plaine du Nord Loiret,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
· accepte le projet de mise en place d'une brigade mobile de gendarmerie sur le nord Loiret et la mise à disposition d'un bureau ;
· charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-20 - Transferts des compétences eau et assainissement au 01.01.2024 à la Communauté de Communes du Pithiverais : engagement de principe pour le reversement des excédents des budgets annexes

Au 1^{er} Janvier 2024, la compétence EAU et ASSAINISSEMENT sera transférée à la Communauté de Communes du Pithiverais. A ce titre, les budgets annexes des communes seront clôturés.

La CCDP va créer un budget propre à la compétence qui comportera les dépenses et les recettes auparavant prises par les communes, ainsi que leur patrimoine et leurs dettes.

Il est nécessaire de connaître dès à présent le souhait des communes quant à leurs excédents. En effet, même si le choix final des communes interviendra courant 2024, la CCDP votera son budget primitif et fixera les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer, dans leur totalité, ses excédents (ou déficit), EAU et ASSAINISSEMENT, à la CCDP.

Cet engagement de principe ne constitue pas un engagement ferme de la commune mais permet néanmoins de renseigner la CCDP pour la construction du budget 2024 et pour la fixation du tarif de l'eau et de l'eau assainie.

Seule une délibération concordante entre chaque commune et la CCDP arrêtera le montant des transferts des excédents (ou déficit) après l'arrêt des comptes au 31 décembre 2023.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses

· Concert de la chorale « La Villanelle » : Dimanche 26 Mars 2023 à 15 heures, à l'église (participation libre).

· Visite d'un parc éolien à Terminiers, dans l'Eure-et-Loir le samedi 15 Avril ouverte à tous, sur inscription (via un lien qui sera communiqué ultérieurement ou directement en mairie) : un bus sera affrété par ERG – un flyer sera distribué en temps opportun dans les boîtes aux lettres et l'information sera mise également sur le site de la commune.

· Etang communal : il sera demandé un devis pour l'intervention d'un bateau faucardeur auprès de la société GROSSAIN de Chilleurs-aux-Bois.

La prochaine réunion se tiendra le Jeudi 23 Mars 2023 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 45

Ont signé les membres présents,

Le Maire,



Christophe GUERTON